



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**PRESTATION DE TRAITEUR - ANNULATION COMMANDE POUR LE REPAS DE FIN
D'ANNEE – PAIEMENT DES FRAIS ENGAGÉS**

Vu la décision n°2021/133 en date du 30 mars 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un accord-cadre ayant pour objet les prestations de traiteur et de service à l'occasion de diverses manifestations, avec la société 2 ACE Traiteur, sise à Courrières (62710), 16, rue Louis Breton et de le signer pour un montant maximum de 50 000 € HT et pour une durée de 18 mois à compter de la notification,

Considérant que l'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande et la conclusion de marchés subséquents pour des besoins nouveaux,

Considérant que la Communauté d'agglomération a souhaité organiser un moment de convivialité avec le personnel en organisant un repas de fin d'année le 10 décembre 2021,

Considérant que la société 2 ACE Traiteur a été sollicitée à cet effet et sa proposition s'élevant à 16 970,25 € TTC a été validée avant de faire l'objet d'une annulation tardive, 2 jours avant la prestation, en raison de l'évolution du contexte sanitaire ne permettant pas d'organiser cet évènement regroupant les agents de la Communauté d'agglomération,

Considérant que l'accord-cadre ne prévoit pas de clause relative à l'annulation d'une commande mais que la société a subi un préjudice réel du fait de l'annulation tardive par la collectivité, des dépenses ayant en effet déjà été engagées notamment les denrées alimentaires, la location du matériel et le personnel engagé spécifiquement pour cette occasion,

Considérant que la société 2 ACE traiteur a pris à sa charge une partie de ces frais relatifs aux denrées alimentaires mais qu'elle sollicite le paiement des frais engagés pour la location du matériel et du personnel qui s'élèvent à 2 346,25 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DÉCIDE d'autoriser le paiement de 2 346,25 € HT à la société 2 ACE Traiteur, sise à Courrières (62710), 16 rue Louis Breton, au titre des frais engagés pour le repas de fin d'année du 10 décembre 2021 pour les agents de la Communauté d'agglomération, qui a fait l'objet d'une

annulation tardive en raison de l'évolution du contexte sanitaire lié au Covid-19 qui ne permettait plus la tenue de cet évènement,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **18 AOUT 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 AOUT 2022**

Et de la publication le : **19 AOUT 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle